



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 109 de l'ordre du jour provisoire*

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Le **Bélarus** a indiqué qu'il était partie à 13 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme et que des lois, règlements, programmes, plans et cadres d'action avaient été mis en place à différents niveaux pour appliquer ces instruments.
2. Le Bélarus a signalé qu'il coopérait activement avec les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) dans le cadre de leur lutte contre le terrorisme. Six instruments de lutte contre le terrorisme ont été élaborés dans le cadre de la CEI. Le Centre de lutte contre le terrorisme a été créé pour coordonner les activités de lutte contre le terrorisme des membres de la CEI. Le Comité de la sécurité de l'État du Bélarus coopère en permanence avec le Centre.
3. Le 10 décembre 2010, le Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants a approuvé un nouveau programme de coopération relatif à la lutte contre le terrorisme et d'autres manifestations violentes d'extrémisme et un nouveau programme interétatique de mesures communes pour combattre le crime couvrant la période 2011-2013.
4. Le Bélarus a signé des accords et des mémorandums d'accord dans les domaines de la lutte contre la criminalité internationale organisée, le trafic de stupéfiants et le terrorisme international avec l'Allemagne, la Lettonie, la Lituanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie et la Turquie.
5. La loi n° 426-3 du 19 juillet 2000, portant sur les mesures visant à prévenir la légalisation des fonds d'origine criminelle et le financement des activités terroristes, a été modifiée par la loi n° 132-3 du 14 juin 2010, qui prévoit un ensemble de mesures visant à empêcher la légalisation des fonds d'origine criminelle et le financement du terrorisme au Bélarus.

* A/66/150.



6. Le Département du contrôle financier du Comité du contrôle d'État du Bélarus, créé en 2003, est habilité à empêcher la légalisation des fonds d'origine criminelle et le financement des activités terroristes. Le Département a conclu des accords sur l'échange d'informations relatives au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme au niveau interinstitutionnel avec les organismes de renseignement financier de l'Afghanistan, de l'Arménie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, du Kirghizistan, de la République de Moldova, de la Turquie et de l'Ukraine.

7. Le **Burundi** a signalé qu'il était partie à cinq instruments universels et à deux instruments régionaux de lutte contre le terrorisme.

8. Le Burundi a signé des accords sur l'extradition et la coopération judiciaire avec la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda. Un accord régissant la coopération avec l'Ouganda dans les secteurs de la police judiciaire et des prisons est également en vigueur.

9. Un chapitre entier du nouveau Code pénal du Burundi porte sur les actes de terrorisme et de bioterrorisme et prévoit des peines sévères allant de 10 ans d'emprisonnement à la prison à vie.

10. Le **Koweït** a signalé qu'il était partie à neuf instruments internationaux et quatre instruments régionaux de lutte contre le terrorisme.

11. Le Koweït a adopté la législation régissant la protection de ses zones frontalières et le contrôle complet des bandes de terre et des zones maritimes vulnérables. Le Parlement est actuellement saisi d'un projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent. Un projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme lui sera présenté après avoir été examiné par un comité d'experts.

12. Sous les auspices de la Banque centrale, un Comité national de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été mis en place pour concevoir des stratégies et élaborer une politique publique relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il prépare des projets de décisions et des textes d'application qu'il transmet aux organes chargés de leur promulgation.

13. Le Koweït a également renforcé sa coopération avec les États avec lesquels il a signé des accords de sécurité en vue d'anticiper des menaces potentielles. Il a aussi renforcé sa coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) pour analyser les données les plus récentes relatives aux suspects dans des affaires de terrorisme concernant un État Membre, et ses autorités ont désormais accès aux bases de données des passeports et des véhicules volés et aux banques d'ADN des suspects et des personnes recherchées pour infractions terroristes.

14. La **Lituanie** a signalé qu'elle était partie à 13 instruments universels de lutte contre le terrorisme et à la Convention européenne pour la répression du terrorisme. Elle a également conclu des accords bilatéraux de coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et d'autres crimes avec les pays cités au paragraphe 48 du rapport de 2009 du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/64/161). Elle a par ailleurs fourni des informations sur les différentes lois mentionnées au paragraphe 49 du même rapport.

15. La Lituanie a déclaré qu'il n'y avait pas eu d'incident lié au terrorisme international. Elle a également répété les renseignements fournis sur l'enquête

préalable et la sentence dont il est question au paragraphe 52 du rapport de 2010 du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme (A/65/175). Concernant les poursuites pénales évoquées au paragraphe 50 du document A/64/161, une personne faisait l'objet de poursuites et le processus d'extradition était en cours pour deux autres.

16. Les autorités compétentes du **Tadjikistan** ont coopéré avec les autorités compétentes d'autres États pour lutter contre le terrorisme en application des dispositions de certains instruments réglementaires et législatifs multilatéraux, notamment dans le cadre de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la CEI, et pour traiter les questions suivantes : le renforcement de la coopération entre organes compétents pour lutter contre le terrorisme et d'autres manifestations violentes d'extrémisme; l'élaboration d'un cadre réglementaire et législatif pour la coopération; le renforcement et l'harmonisation de la législation nationale; l'organisation d'activités et d'opérations spéciales communes coordonnées en matière de localisation préventive; la coopération avec les organisations internationales; l'analyse, l'information et la recherche méthodologique en relation avec la lutte contre le terrorisme et la coopération dans la formation initiale et continue du personnel des organes compétents.

17. L'**Ukraine** a présenté la liste des 13 instruments universels et des 5 instruments régionaux de lutte contre le terrorisme auxquels elle est partie. Elle a également présenté la liste des 39 accords bilatéraux, protocoles et mémorandums d'accord qu'elle a signés avec d'autres États dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

18. La **République bolivarienne du Venezuela** est partie à sept instruments universels et deux instruments régionaux de lutte contre le terrorisme. Elle étudie la possibilité de devenir partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. En tant que partie à la Convention sur les armes chimiques et conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, elle a préparé un projet de loi visant à empêcher des groupes terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Ce projet devrait être prochainement présenté à l'Assemblée nationale pour examen et approbation. L'Assemblée nationale examine également un projet de loi sur les armes à feu et les explosifs, destiné à remplacer la législation actuelle qui date de 1939.

19. La République bolivarienne du Venezuela a continué de renforcer son plan national global de sécurité (2008) concernant les mesures relatives à la sûreté nucléaire, la sécurité physique nucléaire et la gestion des déchets. La loi ratifiant la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire a été votée le 10 juillet 2009.

20. La République bolivarienne du Venezuela a une nouvelle fois demandé l'extradition de Luis Posada Carriles des États-Unis d'Amérique en raison de son implication dans la planification d'un attentat à la bombe contre un vol de la compagnie Cubana de Aviación en octobre 1976.